

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.07.359

OBJET : INSTALLATION DE BASE VIE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que l'entreprise **JOUBREL** doit procéder à des l'installation d'une base vie entre le cimetière du centre et la place du calvaire **sur le pignon droit de l'école de musique**, du 07 au 18 septembre 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 07 au 18 septembre 2026, l'entreprise **JOUBREL** sera autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- La circulation entre le cimetière du centre et la place du calvaire ne sera pas impactée.

Article 2 : l'entreprise **JOUBREL** devra assurer ;

- La mise en place de la signalétique temporaire et règlementaire le temps de la livraison.
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier pendant le déchargement,
- Un nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le sept juillet deux mille vingt-six
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

